

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 368-2020-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

**LIMITATION DE VITESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**RUE ALAIN COLAS**

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Considérant l'étroitesse de la chaussée rue Alain Colas,

Considérant en outre que les nombreux piétons et cyclistes qui empruntent cette voie sont également amenés à circuler sur la chaussée,

Considérant enfin la vitesse excessive de certains véhicules circulant rue Alain Colas,

Il importe donc, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de prendre des mesures réglementaires pour limiter la vitesse rue Alain Colas,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

**Rue Alain Colas.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Rue Alain Colas, la vitesse est limitée à 30 km/h.**

**Article 3 :**

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 4 :**

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

19 AOÛT 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT